

Pourquoi faire un don ponctuel ou régulier ?

Votre versement permet à l'association de défrayer les propriétaires de logement et d'apporter l'aide matérielle nécessaire aux personnes et aux familles accueillies :

- En proposant de financer les charges (assurance, eau, électricité...) aux propriétaires qui mettent gratuitement leur logement à disposition pour accueillir une famille
- En allouant aux personnes hébergées une modeste somme appelée « reste à vivre », qu'elles peuvent dépenser en fonction de leurs besoins
- En prenant en charge les frais d'avocat, de timbres fiscaux ou encore de voyage à Paris pour répondre à la convocation de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)

Grâce au crédit d'impôt correspondant au statut d'Association d'intérêt général :

- **Un don de 50 euros vous reviendra à 16,50 euros**
- **Un don de 100 euros vous reviendra à 33,33 euros**


Ainsi, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 66% du montant de votre don dans la limite de 20% du revenu imposable si vous êtes imposables sur le revenu.

Venez nous rejoindre pour agir localement dans le sens des valeurs qui nous fédèrent : Justice sociale, Solidarité, Fraternité, Respect des Droits de l'Homme

Chacun s'engage dans la mesure de ses moyens... Un peu, beaucoup...

Chèques à l'ordre de « Belledonne Solidaire ».

Pour un virement, vous nous contactez et le trésorier vous envoie le RIB de l'association.


Belledonne Solidaire - CCAS - 2 place de la Mairie - 38410 Saint-Martin d'Uriage
www.belledonnesolidaire.org - 07 68 33 97 07 - belledonnesolidaire@gmail.com

Talon à joindre à votre chèque

Mes coordonnées:

NOM.....

Prénom.....

Adresse.....

.....

E-mail.....

Téléphone.....

FAITES PASSER L'INFO ...